



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 60276

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la loi pour le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (n° 2000-1257 du 23 décembre 2000) qui ne peut s'appliquer, faute de la parution des décrets indispensables. Il lui demande en conséquence dans quels délais ces textes vont enfin être publiés.

Texte de la réponse

L'article 53 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 prévoit la mise en place, sous forme d'un établissement public, d'un fonds destiné à assurer l'indemnisation intégrale des victimes de l'amiante. Pour que ce fonds soit en mesure de fonctionner, des textes doivent préciser les modalités d'organisation de l'établissement ainsi que les procédures d'indemnisation et désigner le président et les membres du conseil d'administration. Ces textes sont en cours d'élaboration ; le fonds sera normalement en mesure d'accueillir les demandes au cours du second semestre 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Michel](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60276

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2346

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4689